

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
HERBATAK ULTRA

de la société **EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS**

enregistrées sous les **n°2017-2965 et 2017-3199**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 mai 2019,

Considérant qu'en l'absence de calculs des concentrations estimées dans les eaux souterraines, un risque de contamination de ces dernières ne peut pas être exclu dans le cas de traitements sur des surfaces perméables,

Considérant qu'en l'absence d'estimation des niveaux d'exposition pour les espèces non cibles aquatiques, un risque d'effet inacceptable pour ces organismes ne peut être exclu dans le cas de traitements sur des surfaces imperméables,

Considérant que les exigences visées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	HERBATAK ULTRA SPEED ULTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS 21, chemin de la Sauvegarde 69130 ECULLY France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	565,5 g/L - acide pélargonique
Numéro d'intrant	1068-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

A Maisons-Alfort le,

08 AOUT 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
14055905 Arbres et arbustes*Désherbage* Plantat. Pl. terre	23 mL/10 m ²	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
00501044 Arbre et arbustes*trt écorces* mousse	23 mL/10 m ²	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé puisque inclus dans N°11013901.			
00201024 Cultures fruitières*Désherbage* Cult. Installées	23 mL/10 m ²	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
12455901 Fruits à coque*Désherbage* Cult. Installées	23 mL/10 m ²	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
12555902 Fruits à noyau*Désherbage* Cult. Installées	23 mL/10 m ²	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			

HERBATAK ULTRA

AMM n°:

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
00301054 Jardin d'amateur*Désherbage* All. PJT, Abords non plant.	23 mL/10 m ²	4/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé car un risque inacceptable pour les organismes aquatiques ne peut être exclu lors d'applications sur des surfaces imperméables.				
12605905 Pommier*Désherbage* Cult. Installées	23 mL/10 m ²	4/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
11015924 Traitements généraux*Désherbage* Avt Mise Cult.	23 mL/10 m ²	4/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
11015932 Traitements généraux*Désherbage* Cult. Installées	23 mL/10 m ²	7/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
11015921 Traitements généraux*Désherbage* Zones Cult. Avt Plantat.	23 mL/10 m ²	-/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				

Liste des usages refusés		Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11015933	Traitements généraux*Désherbage* Zones non cult.		23 mL/10 m ²	4/an	-
			Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé car un risque inacceptable pour les organismes aquatiques ne peut être exclu lors d'applications sur des surfaces imperméables.		
11015908	Traitements généraux* Destruct. Mousses		23 mL/10 m ²	4/an	-
			Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé car un risque inacceptable pour les organismes aquatiques ne peut être exclu lors d'applications sur des surfaces imperméables.		
11013901	Traitements généraux*Trt Ecorces* Mousses, lichens, algues		23 mL/10 m ²	4/an	-
			Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
11015903	Usages non agricoles*Désherbage* All. PJT, Cimet., Voies		23 mL/10 m ²	4/an	-
			Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé car un risque inacceptable pour les organismes aquatiques ne peut être exclu lors d'applications sur des surfaces imperméables.		